

CONSTITUTION SOKA POUR LE CULTE DU BOUDDHISME DE NICHIREN

La présente constitution a pour but d'affirmer solennellement le message et les pratiques religieuses fondamentales qui régissent le culte du bouddhisme de Nichiren.

Les fidèles du culte du bouddhisme de Nichiren, profondément attachés aux nobles vérités et aux enseignements du Bouddha, constituent un mouvement religieux présent dans 192 pays et territoires.

**Conformément aux nobles vérités bouddhistes,
ils proclament leur adhésion
aux grands principes ci-dessous exposés.**

TITRE I

Du Bouddhisme

Article 1 : Le Bouddha Shakyamuni, Siddhartha Gautama, fondateur historique du bouddhisme est né vers 560 ou selon d'autres sources en 460 avant notre ère au sud de ce qui est devenu le Népal central. Il s'éteignit à l'âge de 80 ans. Expression de sa profonde bienveillance envers toute forme de vie, son enseignement revêt le plus grand intérêt car il permet aux êtres humains de se libérer des souffrances de la vie et de la mort.

Ainsi, dans sa recherche d'une solution fondamentale aux souffrances inhérentes à la vie – naissance, maladie, vieillesse et mort – auxquelles nul ne peut échapper, Shakyamuni s'est éveillé à la Loi de causalité (*Pratītya-samutpāda*). Cette Loi sous-tend tous les phénomènes dont la vie et la mort, et se manifeste par le karma. Ignorer cette Loi est la source originelle des souffrances de l'être humain qui seules peuvent être surmontées par la sagesse qui émane de cette Loi.

Suite à cet éveil, le Bouddha Shakyamuni manifeste sa bienveillance en permettant à tous les êtres vivants de pouvoir surmonter leurs souffrances et de développer un bonheur véritable. Il lègue son enseignement afin d'établir une société de paix. Tout être humain peut ainsi parvenir au même éveil que le Bouddha en faisant jaillir la Sagesse.

Article 2 : L'enseignement du Bouddha Shakyamuni permet à tout être humain d'emprunter la même Voie que lui et de s'éveiller à la Loi inhérente à sa propre vie, grâce à la pratique.

Cette Loi éternelle qui imprègne tout l'univers et régit la Vie a été inscrite par le fondateur, Nichiren Daishonin, sous la forme de « l'Objet de culte », le *Gohonzon (mandala)*.

Article 3 : « Bouddha » désigne un état de vie latent et inhérent à la vie de tous les êtres humains et signifie également « être éveillé à la Loi ». La « nature de bouddha » en est l'expression.

En s'éveillant à la Loi, tout être humain peut manifester la boddhéité et par là même se doter de la capacité de surmonter toute souffrance et de transformer son destin (*karma*).

Article 4 : L'idéal bouddhiste vise à instaurer une société dans laquelle règne la paix, résultant d'un large partage de la sagesse et de la bienveillance, caractéristiques de l'éveil du Bouddha. L'idéal de paix dans le monde est désigné par le terme *Kosen-rufu*. Cet attachement et cette recherche d'un accomplissement du Bouddhisme pour le bien de l'humanité sont poursuivis par l'ensemble des croyants.

La pratique du bouddhisme consiste dans cette double dynamique d'éveil pour soi et pour les autres. En ce sens, un pratiquant du bouddhisme est celui qui se consacre à son éveil mais aussi à celui d'autrui.

Article 5 : Ces principes sont exposés dans le Sûtra du Lotus, texte sacré du Bouddhisme Mahayana, qui exprime idéalement la quintessence de la volonté du Bouddha Shakyamuni.

Le Vœu du Bouddha est l'éveil de tous les êtres vivants. C'est le message du Sûtra du Lotus auquel tout être humain doit avoir accès pour pouvoir parvenir à l'Eveil.

Article 6 : Les enseignements du Sûtra du Lotus ont été progressivement transmis et diffusés en Asie du Sud-Est dans la lignée du Bouddha Shakyamuni par le Grand Maître Tientai ou Chih-i (538-598) en Chine, le Grand Maître Dengyô ou Saichô (767-822) au Japon puis Nichiren Daishonin (1222-1282) au XIII^e siècle. Ce dernier a permis de les clarifier et de les rendre accessibles à tous. Et aujourd'hui, le Sûtra du Lotus, mis en pratique par le culte du bouddhisme de Nichiren, s'est répandu dans le monde entier montrant sa qualité de religion universelle.

En effet, les êtres humains cherchant l'illumination, désignés dans le Sûtra du Lotus comme « Bodhisattvas sortis de la terre », ont pour mission d'aider tous les êtres humains à atteindre l'Eveil. En héritant du Grand Vœu du Bouddha, ces *Bodhisattvas sortis de la terre* perpétuent le culte en assurant sa pratique et sa transmission.

TITRE II

Du Fondement du bouddhisme de Nichiren à la mise en pratique de l'esprit du Sûtra du Lotus

Article 7 : Le culte du bouddhisme de Nichiren, tel qu'exercé au niveau mondial par la Soka Gakkai (ou « Société pour la création des valeurs ») fondée au Japon en 1930 et qui en préserve son unité doctrinale, est l'héritier direct de l'esprit de Nichiren Daishonin. Il assure la propagation de l'esprit du Sûtra du Lotus et de Nichiren Daishonin dans le monde entier.

Article 8 : Tous les êtres humains, à égalité, possèdent la nature de bouddha. Ils assurent le respect de la dignité de la vie en pratiquant la Loi bouddhique pour eux-mêmes et pour les autres afin de réaliser bonheur et paix, à travers le cycle des vies et des morts.

Chaque être humain en éveillant sa nature de bouddha par la prière et les efforts quotidiens réalise progressivement une réforme spirituelle intérieure qu'on appelle « révolution humaine ».

Article 9 : Le culte du bouddhisme de Nichiren, dans le respect de la présente Constitution, s'exerce librement, sans intercession humaine ni sacerdotale, dans la recherche de l'établissement de la boddhéité en soi.

Article 10 : Les enseignements et la pratique de Nichiren, dans l'esprit du Sûtra du Lotus, sont fondés sur les Trois Grandes Lois « sacrées et révélées » :

- La formulation de la Loi et l'expression de la foi :
Nam Myoho Rengue Kyo (Daimoku) est le nom même de cette Loi. Sa récitation exprimée avec foi permet de dissiper l'illusion ou l'ignorance inhérentes à toute vie. C'est la pratique. Dans la tradition des *trois sortes d'étude* à savoir les Préceptes, la Méditation et la Sagesse, elle correspond à la Sagesse.
- L'Objet de culte :
Le *Gohonzon (mandala)* est enchâssé dans les foyers ou encore dans les lieux de culte. Nichiren Daishonin a inscrit son état de bouddha qui ne fait qu'un avec la Loi sous la forme écrite (idéogrammes) d'un mandala. Il révéla ce *Gohonzon* comme objet de culte, concrétisation de la Loi. Il est comparable à un miroir où se reflète la nature de bouddha inhérente à sa propre vie. Ce n'est pas un objet d'idolâtrie. Dans la tradition bouddhiste des *trois sortes d'étude*, le *Gohonzon* correspond à la Méditation.
- Le Lieu (ou Sanctuaire bouddhique) où se manifeste la foi dans le *Gohonzon* :
Cela correspond à tout lieu où l'on récite *Nam Myoho Rengue Kyo* devant ce mandala. Dans la tradition bouddhiste des *trois sortes d'étude*, il correspond aux Préceptes.

Article 11 : L'exercice du culte se fonde sur :

- La foi dans le *Gohonzon*, miroir de la nature de bouddha inhérente à la vie;
- La lecture de 2 extraits du Sûtra du Lotus (*Hoben et Juryo*) et la récitation de *Daimoku* devant le *Gohonzon*. Cette pratique pour soi et pour les autres, permet la manifestation de l'état de bouddha ;
- L'étude des enseignements sacrés du Bouddha Nichiren Daishonin, désignés par le terme japonais *Gosho (ensemble de Lettres et Traités écrits par Nichiren)*.

L'exercice individuel ou collectif du culte du bouddhisme de Nichiren permet :

- d'atteindre la boddhéité dans cette vie et de changer son karma
- de réaliser *Kosen rufu*.

Article 12 : L'acte de foi dans le *Gohonzon* s'accomplit par deux prières quotidiennes matin et soir, face à celui-ci.

Cette prière consiste essentiellement en la récitation de *Nam Myoho Rengue Kyo*, inscrit au centre du *Gohonzon* et désignée par le terme de *Daimoku*.

La prière s'accompagne également de la lecture à haute voix d'extraits des deux principaux chapitres du Sûtra du Lotus (*Hoben* et *Juryo*). La récitation de *Daimoku* et la lecture du Sûtra du Lotus correspondent au *Gongyo* (terme qui signifie littéralement « pratique assidue »).

Fondement et expression de Foi, les enseignements sacrés de Nichiren, ou *Gosho*, permettent au pratiquant d'approfondir sa propre foi et de manifester les valeurs du bouddhisme dans la vie quotidienne.

Par sa pratique individuelle, le pratiquant exprime son respect de la dignité de la vie et son attachement aux valeurs du bouddhisme de Nichiren. Il prie en faveur du bonheur de l'humanité et de la paix dans le monde.

La pratique du bouddhisme se concrétise dans un mode de vie humaniste qui se traduit par une attitude de tolérance et de respect envers autrui.

Article 13 : Aucun lieu sacré particulier n'est réservé à la pratique du culte du bouddhisme de Nichiren; l'autel bouddhique où est enchâssé le *Gohonzon*, est le lieu de pratique de *Gongyo* et *Daimoku*.

Les lieux de pratique sont :

- Le domicile de chaque bouddhiste - le bouddhisme étant intimement lié à la vie quotidienne
- Les édifices du culte

TITRE III

De l'exercice public du culte du bouddhisme de Nichiren

Article 14 : Conformément aux enseignements du bouddhisme de Nichiren, les fidèles reconnaissent le droit des gouvernements à promulguer des lois pour régler les mœurs, protéger les biens et les libertés des citoyens.

Article 15 : Pour symboliser et concrétiser sa foi dans le culte du bouddhisme de Nichiren, le fidèle qui se conforme aux valeurs et aux enseignements du bouddhisme reçoit d'un ministre du culte dans le cadre d'une cérémonie religieuse définie, acte culturel, le *Gohonzon*. Cette cérémonie marque son entrée dans la voie bouddhique.

Article 16 : Les fidèles, s'ils n'ont pas de chef, sont guidés sur le plan spirituel par des Maîtres du Bouddhisme. Ils restent libres et ne sont soumis à aucune autorité hiérarchique.

Citoyens de leurs pays et actifs dans la vie sociale, ils ont un statut « laïc » tout comme les millions de fidèles d'autres groupes religieux.

Certains d'entre eux qualifiés de « ministres du culte » au service des fidèles, ne disposent pas, à ce titre, d'un statut particulier en tant qu'intercesseurs et classe sacerdotale.

Article 17 : Les pratiquants constituent l'unité harmonieuse de croyants et de pratiquants, dite *Sangha*, dont tous les membres sont, du point de vue spirituel, égaux et dignes de respect. Le sens de la communauté réside dans le soutien mutuel pour la pratique et l'étude du bouddhisme de Nichiren.

Les pratiquants s'efforcent de refléter les valeurs et les principes du bouddhisme de Nichiren dans la tolérance et le respect du pluralisme des convictions même lorsqu'ils transmettent à autrui, par le dialogue et l'échange, les enseignements spirituels qu'ils chérissent.

Article 18 : Le culte du bouddhisme de Nichiren se caractérise par un ensemble de pratiques et d'actes, dont des cérémonies religieuses à l'occasion de Vœux d'engagement bouddhique, de mariages, de funérailles, de réunions d'enseignement religieux et d'encouragement dans la foi.

A cet égard, il est prévu des cercles d'études et d'échanges privés ainsi que des réunions publiques à caractère collectif.

Article 19 : Dans les lieux prévus pour l'exercice collectif du culte, d'une manière régulière ou temporaire, les assistants se doivent d'adopter une attitude respectueuse et recueillie qui sied aux croyants et aux pratiquants du Bouddhisme.

TITRE IV

De l'organisation légale et institutionnelle Soka pour le culte du Bouddhisme de Nichiren

Article 20 : Au niveau mondial, l'unité de la croyance est assurée par une autorité centrale qui, dans le respect de la collégialité et des particularités nationales, veille sur les intérêts spirituels des croyants. Cette autorité centrale est formée par le Consistoire mondial Soka du bouddhisme de Nichiren. Le Consistoire mondial Soka du bouddhisme de Nichiren, dont les activités sont centralisées à Tokyo au Japon, procède notamment à la désignation des ministres du culte.

Article 21 : En France, l'unité du culte et le respect de la croyance ainsi que la pratique bouddhique du culte du bouddhisme de Nichiren sont assurés sous la direction et la responsabilité du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren, en communion avec le Consistoire mondial.

Le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren est le garant des intérêts supérieurs du culte dans le pays.

Les membres du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren sont choisis et désignés, en raison de leurs qualités spirituelles et de leur expérience bouddhique, par le Consistoire mondial.

Article 22 : Dans chaque localité où existe une communauté de pratiquants et de sympathisants, les ministres du culte veillent à l'harmonie du culte dans toutes ses manifestations extérieures.

Ils président et célèbrent des offices et des cérémonies religieuses.

Les ministres du culte sont choisis et désignés, en raison de leurs qualités spirituelles et de leur expérience bouddhique, par le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren, après approbation préalable du Consistoire mondial.

Article 23 : Le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren peut, s'il le juge utile, constituer une ou plusieurs associations légales ayant capacité juridique, dans le but de faciliter l'exercice légal du culte.

Ces associations, soumises au respect des préceptes et à la direction spirituelle du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren, lui servent d'instruments administratifs du temporel dans le respect du principe de l'adaptation des préceptes aux usages locaux ou *Zuiho bini*.

En France, le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren et les associations constituées pour le culte se conforment au régime légal des cultes dans le cadre de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et des lois subséquentes.

Article 24 : Chaque association ou organisme légal constitué au nom du culte du bouddhisme de Nichiren, ainsi que ses membres, s'engagent à respecter la présente Constitution.

Adoptée à Paris, modifiée à Sceaux le 23 septembre 2006 par le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren.

Le président du Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren,

Pierre Charlot